

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par

Mme Le Callennec, M. Sermier, M. Hetzel, M. Vitel, M. Breton, M. Foulon, M. Cinieri,
M. Cherpion, Mme Fort, M. Lurton, Mme Rohfritsch et M. Fasquelle

ARTICLE 40 AD

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article additionnel introduit par amendement N°CE 415 restreint a priori les structures susceptibles d'accueillir des personnes de plus de 25 ans dans le cadre du service civique, aux seules associations puisqu'il est question de « volontariat »

Afin de permettre aux fondations d'obtenir l'agrément pour pouvoir procéder à l'accueil de personnes en service civique et pour lever toute ambiguïté, il convient de réintroduire expressément les fondations dans le texte.